



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 48164

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores et la lutte contre le bruit. Dans une récente communication sur la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le bruit, Mme le ministre de l'environnement a précisé notamment que les mesures envisagées porteraient sur la réalisation de travaux d'isolement phonique le long des infrastructures de transports (routes, voies ferrées) et aux abords des aéroports. Dans ce cadre, le Gouvernement s'est engagé à ce que l'aménagement de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle n'entraîne pas d'augmentation des nuisances sonores, en particulier pour les communes riveraines, des dispositions analogues étant par ailleurs à l'étude pour l'aéroport d'Orly. Monsieur Georges Sarre souhaiterait obtenir des informations précises sur les actions menées et prévues par le ministère de l'environnement en matière de lutte contre les nuisances sonores provenant des infrastructures routières et ferrées dans la région Ile-de-France et plus particulièrement dans l'agglomération parisienne, sur les moyens financiers qui lui seront affectés pour 1997. Il souhaiterait savoir si des mesures nouvelles sont envisagées pour réduire à la source les nuisances sonores (automobiles, matériel ferroviaire roulant, aéronefs) et si des travaux sont actuellement menés par le ministère de l'environnement sur ce sujet en liaison avec le ministère des transports. Il lui demande en quoi consiste le dispositif actuel de mesure du bruit provenant du trafic aérien en France et plus particulièrement en région parisienne. Depuis plusieurs mois, un accroissement des nuisances sonores dues aux avions de ligne survolant l'agglomération parisienne est en effet signalé par de nombreux habitants, notamment de Paris. La recrudescence du trafic aérien que la déréglementation devrait encore accroître à partir du printemps 1997 nécessite un suivi particulier (études acoustiques) afin d'évaluer de façon objective l'évolution et l'impact de ces nuisances sonores, mais aussi de prendre des mesures adaptées pour garantir la qualité de vie des habitants. Il s'étonne à ce propos que la carte du bruit à Paris, dont la réalisation a été engagée en 1990, n'ait toujours pas été transmise aux élus de la capitale. Il lui demande que cette question des nuisances sonores, notamment d'origine aérienne, fasse l'objet d'une plus grande transparence. Il lui rappelle qu'il s'agit d'une question de santé publique (les études médicales montrent que des 65 dB le bruit a des conséquences sur la santé) et que la lutte contre les nuisances sonores doit être considérée comme une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48164

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 636